

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

MAIRIE
DE
SOULIGNE-SOUS-BALLON
Tél : 02.43.27.32.85
Fax : 02.43.27.44.75
souligne-sous-ballon.mairie@wanadoo.fr
souligne-sous-ballon.fr

ARRETE N°2015-10-01

Le Maire de la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON,
Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des Collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213.1 à L2213.6,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.25, R 417.4 et R 417.9 à R 417.10 et R 417.11,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,
Considérant qu'il incombe au Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,
Considérant que plusieurs accrochages de murs ont eu lieu Chemin des Noyers en raison de stationnement gênant,

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement bilatéral de tous les véhicules sera interdit sur 7,5 mètres de part et d'autre du panneau de stationnement interdit qui sera implanté Chemin des Noyers, à 7,50 mètres du carrefour du Chemin des Noyers avec la RD n°300, soit une longueur totale d'interdiction de stationner de 15 mètres.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par l'entreprise TRACAGE SERVICE et prise en charge par la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet dès que la signalisation réglementaire aura été installée.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'affichage et la diffusion seront assurés par la secrétaire de Mairie dans les conditions habituelles.

A Souigné-sous-Ballon, le 15 octobre 2015
Le Maire,



A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a horizontal line that ends in a small dot.

David CHOLLET